

N° 00079
du Registre
des Arrêtés

Objet : Autorisation de pose d'enseigne - SAS STUDIO FLVB - Madame LIGNEUL Elise - 50 bis chemin du Moulin aux Moines LA CHAPELLE SAINT AUBIN

N° de la demande : **AP 72065 24 Z0012**

Date de dépôt : 27/09/2024

OBJET DE LA DEMANDE

Pose d'enseigne "STUDIO POLLUX"

ADRESSE

50 bis chemin du Moulin aux Moines
72650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN

DEMANDEUR

SAS STUDIO FLVB
Madame LIGNEUL Elise
50 bis chemin du Moulin aux Moines
72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Surface cumulée enseigne : 1,70 m²

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE
agissant au nom de la Communauté Urbaine

VU :

- la demande d'Autorisation Préalable d'enseigne visée ci-dessus,
- le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16,
- le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement,
- le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,
- le Règlement Local de Publicité Communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30 janvier 2020, zone 6,

ARRETE

ARTICLE 1er -

- L'autorisation préalable est accordée.

ARTICLE 2 -

- Madame la Directrice Générale des Services de LE MANS METROPOLE est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 22 octobre 2024

Le conseiller délégué,

Signé par Christophe COUNIL

Christophe COUNIL

NOTA : La présente décision est transmise au Préfet. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, la légalité de l'arrêté peut être contestée par un tiers. Le bénéficiaire et tout tiers peuvent saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse, devant le Tribunal Administratif. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RETRAIT :

Lorsque la décision est expresse, son retrait est possible à la condition qu'elle soit illégale et que le retrait intervienne dans un délai de quatre mois à compter de sa signature.

Lorsque la décision est tacite, son retrait est également possible à la condition qu'elle soit illégale et que ce retrait soit exercé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est intervenue (article 23-2° de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Le pétitionnaire doit, avant toute prise de décision de l'autorité compétente, avoir été à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

LA DECISION EST DELIVREE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS :

Il vérifie la conformité du projet aux règles locales et nationales. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.

TAXES ET CONTRIBUTIONS :

En fonction de leurs dimensions ou dès lors qu'ils dépassent sur le domaine public, les dispositifs seront soumis à la Taxe Locale pour les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) ou à un droit de Voirie.